

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux

BUREAU DU JEUDI 11 MAI 2023

Le Bureau de Seine-Saint-Denis habitat, convoqué par mail le 26 avril 2023, s'est réuni le 11 mai 2023 à 17H00 en son siège 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002) sous la présidence de Monsieur Mathieu MONOT, Président de Seine-Saint-Denis habitat.

Administrateurs.trices:

Présent-e-s

Monsieur Mathieu MONOT
Madame Pascale LABBE
Madame Marlène DOINE
Monsieur Michel HOEN
Monsieur Maurice MENDES DA COSTA
Monsieur Philippe GERMAIN

Excusée

Madame Nadia AZOUG - mandat à Mathieu MONOT

Soit 7 membres à voix délibérative présents ou représentés (quorum à 5 membres)

Administration:

Présent-e-s

Monsieur Bertrand PRADE Directeur Général

Madame Cécile MAGE

Madame Linda PORCHER

Madame Clémence DEBAILLE

Directrice Générale Adjointe

Directrice Générale Adjointe

Madame Pauline HUGOT Cheffe de cabinet
Madame Christelle ROSENTHAL Assistante de Direction

Escusé.e.s

Monsieur Jean-Marc POULAIN Directeur Général Adjoint Madame Prisca PREVOT Assistante de Direction

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des moyens généraux Objet : Stains - cité Jardin - Place Léon Gonot

Convention de servitude constitutive de droits réels sur la parcelle P 106p au profit du SEDIF

LE PRESIDENT EXPOSE

Service juridique SZ/S.190

05 - Gonot V01

Considérant que le SEDIF s'est rapproché de Seine-Saint-Denis habitat dans le cadre de la régularisation d'une convention de servitude constitutive de droits réels portant sur la parcelle P 106p d'une superficie d'environ 254 m², propriété de Seine-Saint-Denis habitat ;

Considérant que cette convention portera plus spécifiquement sur les canalisations installées sur la Cité Jardin à Stains, pour l'alimentation en eau potable des résidents, selon le plan **annexé**;

Bureau

Délibération n° **03.03.23**

Considérant que dans le cadre du maintien en état de son patrimoine, le SEDIF envisage de renouveler les canalisations et leurs accessoires par l'établissement d'une convention de servitude constitutive de droits réels, suivie d'un acte authentique ;

Considérant qu'il est proposé d'établir cette convention et cet acte à titre gratuit compte tenu de la destination de ces canalisations et de leurs accessoires ;

Considérant que le SEDIF prendra à sa charge l'intégralité des frais d'acte authentique à signer en réitération de la convention ;

Considérant que la convention est en cours d'établissement ;

Voix contre

Adopté à l'unanimité X

Adopté à la majorité

Abstention (s)

LE BUREAU DELIBERE

NPPV

Article 1

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer - au mieux des intérêts de l'Office - la convention de servitude constitutive de droits réels, relative au passage de canalisations et de leurs accessoires, pour permettre la distribution en eau potable, sur la parcelle P 106p (superficie grevée environ 254m²), au profit du SEDIF, à titre gratuit.

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à signer l'acte authentique de réitération de ladite convention de servitude constitutive de droits réels, à titre gratuit.

Le Président

Mathieu MONOT Conseiller départemental

